

PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 MARS 2008 – SALLE VOLTAIRE

Monsieur le maire ouvre la séance à 18H10.

Appel à l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claude LEON, Michel ARROUY, Françoise ADELINO, Michel GRANIER, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Pascale GREGOGNA, Gérard BEL, Sabine KOLOSKOFF, Gérard ARNAL (adjoints) – Patricia MARTIN, Alain BONAFoux, Danièle SAGOLS, Georges HERNANDEZ, Mofida LEURELE, Max SAVY, Michel SALA, Nadine DESPRETZ, Youcef EL AMRI, Jean-Louis BONNERIC, Yannick COQUERY, Yvette RASTOUL, Loïc LINARES, Carine ANDRE, Olivier LAURENT, Florence LUIS CASSAR, Martine MALPIECE, Christian ROGER, Jacqueline LICALSI, (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Claudie MINGUEZ (procuration à Michel GRANIER) ; Maria-Ange PALAMARA MILESI (procuration à Danielle SAGOLS) ; José DANTAS (procuration à Youcef EL AMRI) ; Daniel COMBETTES (procuration à Christian ROGER) ; Michel FERRIER (procuration à Martine MALPIECE).

ABSENTS EXCUSES :

18H25 Arrivée de madame Maria-Ange PALAMARA MILESI
18H50 Arrivée de madame Claudie MINGUEZ.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de monsieur le maire, madame Mofida LEURELE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. **Délégations consenties par le conseil municipal au maire.**
2. **Création des commissions municipales et élection de leurs membres.**
3. **Désignation des représentants du conseil municipal au sein d'organismes extérieurs.**
4. **Désignation des membres de la commission d'appel d'offres.**
5. **Election des membres du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Frontignan.**
6. **Désignation des membres du conseil d'administration de l'office de tourisme de Frontignan.**
7. **Election des représentants de la commune au comité de la caisse des écoles.**
8. **Indemnités de fonction des élus.**
9. **Questions diverses.**

1. Délégations consenties par le conseil municipal au maire.

Rapporteur : Pierre BOULDOIRE

Afin de faciliter la gestion municipale, il est proposé au conseil municipal de consentir à monsieur le maire les délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ci dessous énumérées, dans les conditions ci après précisées, lui permettant :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en l'espèce les tarifs des services publics locaux payants existants ou à créer, les tarifs liés à l'utilisation des équipements publics sportifs ou culturels existants ou à créer et ceux liés aux manifestations culturelles, sportives ou de loisirs existantes ou à créer et, sans que ces tarifs puissent dépasser le coût réel de la prestation, des services ou manifestations existantes ou à créer ;
3. De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Il est précisé que cette délégation porte exclusivement sur les emprunts :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe indexé (révisable ou variable) et/ou structuré, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement temporaire et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Par décret du 22 février 2008, ce seuil a été fixé à 206.000 € HT. Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce même seuil.

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- 12.** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13.** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14.** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15.** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et dans la limite de la valeur de l'avis des services fiscaux (domaines), que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16.** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
- . Devant les juridictions administratives, la délégation vaut pour toutes affaires.
 - . Devant les juridictions civiles, la délégation vaut pour toutes affaires.
 - . Devant les juridictions pénales, la délégation vaut pour les cas suivants : monsieur le maire acquiert ici compétence pour déposer plainte, constituer la commune partie civile et fixer les dommages et intérêts demandés, procéder à une citation directe dans les domaines suivants :
 - toute infraction en droit de l'environnement au sens du code de l'environnement, de la législation sur les déchets, de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - toute contravention ou délit en droit de l'urbanisme selon le code de l'urbanisme, y compris le non respect des documents locaux d'urbanisme ;
 - toute contravention pour non respect des dispositions des arrêtés de police ;
 - toute infraction en matière de dégradation ou destruction de bien publics ;
 - toute contravention, délit ou crime en matière de vol, escroquerie, détournement de fonds, détournement de bien, corruption active, trafic d'influence, acte d'intimidation commis contre les personnes représentant la commune, opposition à l'exécution de travaux publics et de manière plus générale tout délit ou crime commis au détriment de la commune et/ou des deniers publics ;
 - toute contravention, délit ou crime en matière d'usurpation de fonctions, usurpation de titre , usurpation de signes réservés à l'autorité publique et toute atteinte à la confiance publique ;
 - toute action appelée par la défense du nom, de l'image, de l'honneur de la commune, de ses fonctionnaires et élus, et particulièrement en matière d'outrage, de diffamation, d'injure publique et non publique.
- 17.** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;
- 18.** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19.** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; il est proposé au conseil de fixer ce montant maximum à 3 millions d'euros.
- 20.** D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans les limites de l'avis des services fiscaux (domaines).
- 21.** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accorder les délégations ci-dessus énoncées à monsieur le maire, sans préjudice de la possibilité pour ce dernier de procéder lui-même à des délégations dans ces matières, conformément à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Il est enfin proposé au conseil de préciser qu'en cas d'empêchement de monsieur le maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation, seront valablement prise par ses adjoints, conformément à l'ordre du tableau.

En l'absence d'observation, le conseil municipal adopte à l'unanimité les délégations consenties par le conseil municipal à monsieur le maire et décide qu'en cas d'empêchement de ce dernier, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation, seront valablement prise par ses adjoints, conformément à l'ordre du tableau.

2. Création des commissions municipales et élection de leurs membres.

Rapporteur : Pierre BOULDOIRE

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut décider de créer des commissions municipales chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Ces commissions ont un rôle consultatif et doivent être réunies dans un délai maximal de 8 jours de leur nomination afin de désigner leurs vice-présidents respectifs.

Dans ce cadre là, il est proposé au conseil municipal :

- de décider la création de 8 commissions municipales dans les domaines suivants :
 - Ressources humaines.
 - Activités économique et finances.
 - Education, enfance et jeunesse.
 - Sports, culture, fêtes et loisirs.
 - Développement durable.
 - Aménagement du territoire et prospective
 - Cadre de vie, travaux et habitat
 - Cohésion sociale et citoyenneté.
- de fixer à 10 le nombre de membres les composant respectivement en sus du Maire, Président de droit.
- de décider à l'unanimité, comme le permet l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations
- de procéder à l'élection des 10 membres pour chacune des commissions selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal

En l'absence d'observation le conseil municipal décide à l'unanimité de créer 8 commissions municipales précitées, de fixer à 10 le nombre de membres les composant respectivement en sus du maire, président de droit et de procéder à l'élection des 10 membres pour chacune des commissions selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal.

18H25 Arrivée de Mme Maria-Ange PALAMARA MILESI

Après recueil des candidatures, une seule liste est proposée pour chaque commission reflétant l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal.

Après opérations de vote, sont élus respectivement :

1) COMMISSION RESSOURCES HUMAINES : voix pour : 35 - contre : 0 - Abstention : 0

- Marie-Ange MILESI
- Moufida LEURELE
- Georges HERNANDEZ
- Max SAVY
- Gérard BEL
- Loïc LINARES
- Jean-Louis PATRY
- Michel ARROUY
- Martine MALPIECE
- Jacqueline LICALSI

2) ACTIVITES ECONOMIQUES ET FINANCES : voix pour : 35 - contre : 0 - Abstention : 0.

- Patricia MARTIN
- Gerard ARNAL
- Danielle SAGOLS
- Georges HERNANDEZ
- Gerard BEL
- José DANTAS
- Michel SALA
- Claudie MINGUEZ
- Michel FERRIER
- Jacqueline LICALSI

3) EDUCATION, JEUNESSE ET ENFANCE : voix pour : 35 - contre : 0 - Abstention : 0

- Michel ARROUY
- Marie Ange MILESI
- Françoise ADELINO
- Pascale GREGOGNA
- Nadine DESPRETZ
- Claudie MINGUEZ
- Youcef EL AMRI
- Carine ANDRE
- Florence LUIS CASSAR
- Christian ROGER

4) SPORTS, CULTURE, FETES ET LOISIRS : voix pour : 35 - contre : 0 - Abstention : 0

- Gérard ARNAL
- Simone TANT
- Pascale GREGOGNA
- Michel GRANIER
- Youcef EL AMRI
- José DANTAS
- Sabine KOLOSKOFF
- Carine ANDRE
- Florence LUIS CASSAR
- Jacqueline LICALSI

5) DEVELOPPEMENT DURABLE : voix pour : 35 - contre : 0 - Abstention : 0.

- Yannie COQUERY
- Olivier LAURENT
- Françoise ADELINO
- Alain BONAFoux
- Loïc LINARES
- Jean-Louis PATRY
- Michel SALA
- Claude LEON
- Martine MALPIECE
- Christian ROGER

6) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PROSPECTIVE : voix pour : 35 - contre : 0 - Abstention : 0.

- Claude LEON
- Olivier LAURENT
- Max SAVY
- Alain BONAFoux
- Loïc LINARES
- Sabine KOLOSKOFF
- Michel SALA
- Jean-Louis PATRY
- Martine MALPIECE
- Daniel COMBETTES

7) CADRE DE VIE, TRAVAUX ET HABITAT : voix pour : 35 - contre : 0 - Abstention : 0

- Jean-louis PATRY
- Patricia MARTIN
- Claude LEON
- Georges HERNANDEZ
- Jean-Louis BONNERIC
- Alain BONAFoux
- Youcef EL AMRI
- Yannie COQUERY.
- Michel FERRIER
- Daniel COMBETTES

8) COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE : voix pour : 35 - contre : 0 - Abstention : 0

- Yannie COQUERY
- Moufida LEURELE
- Jean louis BONNERIC
- Michel ARROUY
- Marie Ange MILESI
- Youcef EL AMRI
- Carine ANDRE
- Sabine KOLOSKOFF
- Michel FERRIER
- Christian ROGER

3. Désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs.

Rapporteur : Pierre BOULDOIRE

La commune étant membre de divers organismes ou établissements publics, le conseil municipal doit désigner ses représentants auprès de ces organismes extérieurs en application de leurs statuts et de l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales.

Le régime applicable à l'élection est le système uninominal à trois tours : deux à la majorité absolue et le dernier, le cas échéant, à la majorité relative.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations à intervenir
- de procéder à l'élection des divers représentants

Les organismes et les postes à pourvoir dans un premier temps sont les suivants :

1) POUR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

-. SIVOM DU CANTON DE FRONTIGNAN : 5 délégués à élire individuellement.

-. SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE : 3 délégués à élire individuellement

-. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE THAU : 7 délégués à élire individuellement

-. SYNDICAT INTERCOMMUNAL HERAULTAIS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIDEOCOMMUNICATION : 2 délégués à élire individuellement.

-. MAISONS DE RETRAITE PUBLIQUES DE FRONTIGNAN LA PEYRADE :

Le maire, président de droit et 2 délégués à élire individuellement.

2) POUR LES ASSOCIATIONS :

- LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE PRIVE MAURICE CLAVEL :

Le maire, président de droit et 5 délégués à élire individuellement

- COMITE DES FETES :

Le maire, président de droit et 3 délégués à élire individuellement.

- COMITE CONSULTATIF D'ADMINISTRATION DES ARENES :

Le maire, président de droit et 3 délégués à élire individuellement.

3) POUR LES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE :

- SEM HERAULT AMENAGEMENT : 2 délégués à élire individuellement.

4) POUR LES ORGANISMES SPECIFIQUES :

- CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE SETE : 1 délégué titulaire, 1 suppléant à élire individuellement

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations à intervenir et désigne après recueil des candidatures individuelles, et élection selon le système uninominal à la majorité absolue, les représentants et délégués ci-après :

1) POUR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

- **SIVOM DU CANTON DE FRONTIGNAN**

- Pierre BOULDOIRE.
- Jean-Louis PATRY.
- Sabine KOLOSKOFF.
- Max SAVY.
- Gérard BEL.

Abstentions : 6 (messieurs Christian ROGER, Daniel COMBETTES (par procuration), Michel FERRIER (par procuration) et mesdames Jacqueline LICALSI, Martine MALPIECE et Florence LUIS CASSAR.)

- **SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE :**

- Pierre BOULDOIRE.
- Jean-Louis PATRY.
- Gérard BEL.

Abstentions : 6 (messieurs Christian ROGER, Daniel COMBETTES (par procuration), Michel FERRIER (par procuration) et mesdames Jacqueline LICALSI, Martine MALPIECE et Florence LUIS CASSAR.)

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE THAU :**

- Pierre BOULDOIRE.
- Patricia MARTIN.
- Alain BONAFoux.
- Danièle SAGOLS.
- Georges HERNANDEZ.
- Max SAVY.
- Loïc LINARES.

Abstentions : 6 (messieurs Christian ROGER, Daniel COMBETTES (par procuration), Michel FERRIER (par procuration) et mesdames Jacqueline LICALSI, Martine MALPIECE et Florence LUIS CASSAR.)

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL HERAULTAIS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIDEOCOMMUNICATION :

- Patricia MARTIN.
- Loïc LINARES.

Abstentions : 6 (messieurs Christian ROGER, Daniel COMBETTES (par procuration), Michel FERRIER (par procuration) et mesdames Jacqueline LICALSI, Martine MALPIECE et Florence LUIS CASSAR.)

- MAISONS DE RETRAITE PUBLIQUES DE FRONTIGNAN LA PEYRADE :

- Pierre BOULDOIRE (président de droit).
- Yvette RASTOUL.
- C. LEON.

Abstentions : 6 (messieurs Christian ROGER, Daniel COMBETTES (par procuration), Michel FERRIER (par procuration) et mesdames Jacqueline LICALSI, Martine MALPIECE et Florence LUIS CASSAR.)

2) POUR LES ASSOCIATIONS :

- LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE PRIVE MAURICE CLAVEL :

- Pierre BOULDOIRE (Président de droit).
- Michel ARROUY.
- Michel SALA.
- Claudie MINGUEZ.
- Nadine DESPRETZ.
- Moufida LEURELE.

Abstentions : 6 (messieurs Christian ROGER, Daniel COMBETTES (par procuration), Michel FERRIER (par procuration) et mesdames Jacqueline LICALSI, Martine MALPIECE et Florence LUIS CASSAR.)

- COMITE DES FETES :

- Pierre BOULDOIRE (Président de droit).
- Michel ARROUY.
- Pascale GREGOGNA.
- Sabine KOLOSKOFF.

Abstentions : 6 (messieurs Christian ROGER, Daniel COMBETTES (par procuration), Michel FERRIER (par procuration) et mesdames Jacqueline LICALSI, Martine MALPIECE et Florence LUIS CASSAR.)

- COMITE CONSULTATIF D'ADMINISTRATION DES ARENES :

- Pierre BOULDOIRE.
- Georges HERNANDEZ.
- Loïc LINARES.
- Pascale GREGOGNA.

Abstentions : 6 (messieurs Christian ROGER, Daniel COMBETTES (par procuration), Michel FERRIER (par procuration) et mesdames Jacqueline LICALSI, Martine MALPIECE et Florence LUIS CASSAR.)

3) POUR LES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE :

- SEM HERAULT AMENAGEMENT :

- Claude LEON.
- Jean-Louis BONNERIC.

Abstentions : 6 (messieurs Christian ROGER, Daniel COMBETTES (par procuration), Michel FERRIER (par procuration) et mesdames Jacqueline LICALSI, Martine MALPIECE et Florence LUIS CASSAR.)

4) POUR LES ORGANISMES SPECIFIQUES :

- . CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE SETE :

- Pierre BOULDOIRE (titulaire).
- Patricia MARTIN (suppléante).

Abstentions : 6 (messieurs Christian ROGER, Daniel COMBETTES (par procuration), Michel FERRIER (par procuration) et mesdames Jacqueline LICALSI, Martine MALPIECE et Florence LUIS CASSAR.)

4. Election des membres de la commission d'appel d'offres.

Rapporteur : Pierre BOUDOIRE

Le code des marchés publics prévoit avec précision la composition de la commission d'appel d'offres.

La commission est composée du maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette commission est dotée de multiples compétences en matière de marchés publics. Elle est notamment chargée d'attribuer les marchés sur appel d'offres ouvert ou restreint et de donner son avis dans la plupart des procédures de marché négocié.

Elle peut constituer également le noyau des jurys de marchés de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé au conseil municipal de préciser que cette commission sera compétente pour l'ensemble des marchés de la commune dans lesquels son intervention est requise par le code des marchés publics.

Il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ainsi que leur suppléant. Le vote aura lieu à bulletin secret, sans panachage ni vote préférentiel.

Deux listes se déclarent initialement :

1/ Liste A

Jean-Louis BONNERIC (titulaire) – Gérard ARNAL (suppléant).
Danièle SAGOLS (titulaire) – Patricia MARTIN (suppléante).
Georges HERNANDEZ (titulaire) – Alain BONAFoux (suppléant).
Yvette RASTOUL (titulaire) – Loïc LINARES (suppléant).
Gérard BEL (titulaire) – Jean-Louis PATRY (suppléant).

2/Liste B

Daniel COMBETTES (titulaire) – Christian ROGER (suppléant).

Les opérations de vote effectuées, la liste suivante des titulaires et suppléants est élue :

Jean-Louis BONNERIC (titulaire) – Gérard ARNAL (suppléant)
Danièle SAGOLS (titulaire) – Patricia MARTIN (suppléante).
Georges HERNANDEZ (titulaire) – Alain BONAFoux (suppléant).
Yvette RASTOUL (titulaire) – Loïc LINARES (suppléant).
Daniel COMBETTES (titulaire) – Christian ROGER (suppléant).

18H50 Arrivée de Mme Claudie MINGUEZ

Le conseil municipal précise que cette commission sera compétente pour l'ensemble des marchés de la commune dans lesquels son intervention est requise par le code des marchés publics.

5. Election des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Frontignan.

Rapporteur : Pierre BOULDOIRE.

Le centre communal d'action sociale de la commune de Frontignan est un établissement public qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut servir à ce titre différentes aides et prestations. Il participe également à l'instruction des demandes d'aide sociale pouvant incomber à d'autres autorités publiques comme le Département.

Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire, et comprenant conformément à l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, en nombre égal, 8 membres maximum élus par le conseil municipal en son sein et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de fixer, en sus du maire président de droit, à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de Frontignan
- de fixer à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal en son sein
- de procéder au scrutin secret à l'élection des membres élus, selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel, étant précisé qu'en cas d'égalité des suffrages le siège restant sera attribué au plus âgé des candidats.

Les listes sont invitées à se faire connaître.

Une seule liste reflétant l'expression pluraliste des élus du conseil municipal se déclare. Elle est composée de :

- Moufida LEURELE
- Françoise ADELINO
- Yvette RASTOUL
- Yannie COQUERY
- Olivier LAURENT
- Youcef EL AMRI
- Martine MALPIECE
- Christian ROGER

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer, en sus du maire président de droit, à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de Frontignan, fixe à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal en son sein et désigne à l'unanimité, au scrutin secret selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel les membres suivants :

- Moufida LEURELE.
- Françoise ADELINO.
- Yvette RASTOUL.
- Yannie COQUERY.
- Olivier LAURENT.
- Youcef EL AMRI.
- Martine MALPIECE.
- Christian ROGER.

6. Désignation des membres du conseil d'administration de l'office de tourisme de Frontignan.

Rapporteur : Pierre BOULDOIRE

Lors de sa séance du 30 septembre 2005, le conseil municipal de la ville instituait à compter du 1^{er} janvier 2006 un office de tourisme sous la forme d'un établissement public administratif local.

L'un des aspects important des statuts de cet office est la composition de son conseil d'administration.

Pour mémoire, le conseil municipal décidait que cet organe délibérant serait composé de 10 membres titulaires parmi lesquels 6 membres seront issus du conseil municipal et 4 membres représenteront les professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune.

Avec le renouvellement général des conseils municipaux, il est donc nécessaire de procéder à ces nouvelles nominations.

Selon l'article L 2221-10 du code général des collectivités territoriales et ses dispositions réglementaires d'exécution, celles-ci doivent intervenir sur proposition du maire.

Il appartient donc au maire de proposer les membres suivants qui composeront le futur conseil d'administration de l'office de tourisme:

Pour ce qui concerne les 4 membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune, et après concertation avec ces partenaires, les noms suivants sont proposés par monsieur le maire :

- Représentant du syndicat du cru, *M ASTRUC*
- Représentant la restauration, *Mme GERMA*
- Représentant les loueurs de meublés, *M REYNAUD*
- Représentant les prestataires de loisirs, *MME THIZY*

Pour ce qui concerne les 6 membres du conseil municipal, il apparaît pertinent de réserver un siège aux élus de l'opposition municipale, en sus des 5 membres suivants déjà proposés par monsieur le maire qui sont :

- *M ARNAL*
- *MME MINGUEZ*
- *MME MARTIN*
- *M HERNADEZ*
- *M SALA*

Il est donc proposé de recueillir les propositions venant des élus de l'opposition municipale et de les soumettre au conseil.

Il est rappelé que, si le conseil municipal le décide à l'unanimité, ce dernier peut procéder aux désignations sans utiliser le mode normal du scrutin secret.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder pour ces nominations au vote à bulletins secrets
- de procéder à la nomination des 10 membres proposées, conformément à l'article L 2221-10, par Monsieur le Maire
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la convocation de ces membres pour la première réunion qui sera présidée par le plus âgé d'entre eux jusqu'à l'élection du président.

Après concertation, le maire propose le nom de madame Martine MALPIECE pour rejoindre les membres du conseil municipal candidats au conseil d'administration de l'office de tourisme de Frontignan.

En l'absence d'observation, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder pour ces nominations au vote à bulletins secrets.

Le conseil municipal désigne ensuite à l'unanimité les membres suivants du conseil d'administration de l'office de tourisme de Frontignan :

- Représentant du syndicat du cru, *M ASTRUC*
- Représentant la restauration, *Mme GERMA*
- Représentant les loueurs de meublés, *M REYNAUD*
- Représentant les prestataires de loisirs, *MME THIZY*

Pour les représentants du conseil municipal :

- *M ARNAL*
- *MME MINGUEZ*
- *MME MARTIN*
- *M HERNADEZ*
- *M SALA*
- *MME MALPIECE.*

Le conseil municipal autorise enfin monsieur le maire à procéder à la convocation de ces membres pour la première réunion qui sera présidée par le plus âgé d'entre eux jusqu'à l'élection du Président.

7. Election des représentants de la commune au comité de la caisse des écoles de Frontignan.

Rapporteur Pierre BOULDOIRE

La Caisse des écoles, en qualité d'annexe du service public national de l'enseignement, est un établissement public administratif qui a pour mission de « faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources des familles ». Ses compétences peuvent être étendues par ailleurs à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et second degré.

En vertu de l'article R 212-26 du code de l'Education relatif à la composition des caisses des écoles, son administration est assurée par un comité présidé par le maire, comprenant outre le maire en sa qualité de président de droit, l'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription ou son représentant, un membre désigné par le préfet, deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal, et trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale

Ce comité de la caisse des écoles règle par ses délibérations l'organisation et le fonctionnement des divers services créés et gérés par la caisse des écoles. Il lui appartient notamment de voter le budget, d'approuver les comptes et de gérer le patrimoine de la caisse.

Le président, maire de Frontignan, est chargé pour sa part, d'exécuter les décisions du comité de la caisse des écoles.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de désigner deux conseillers municipaux pour siéger au sein du comité de la caisse des écoles
- de décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secret comme le permet l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales

En l'absence d'observation, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secret comme le permet l'article L 2121 – 21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire propose ensuite les candidatures de Michel ARROUY et Claudie MINGUEZ.

En l'absence d'autre candidature il est procédé aux opérations de vote.

Suite aux opérations de vote sont élus à la majorité absolue, les représentants du conseil municipal au comité de la caisse des écoles suivants :

- Michel ARROUY
- Claudie MINGUEZ.

Abstentions : 6 (messieurs Christian ROGER, Daniel COMBETTES (par procuration) , Michel FERRIER (par procuration) et mesdames Jacqueline LICALSI, Martine MALPIECE et Florence LUIS CASSAR.)

8. Indemnités de fonction des élus.

Rapporteur : Pierre BOULDOIRE

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a fixé le cadre des conditions d'exercice des mandats locaux.

Les articles L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales prévoient notamment que les conseils municipaux délibèrent dans les trois mois de leur installation sur les indemnités de fonction de leurs membres.

Ces textes fixent les modalités de calcul des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et permettent aux conseillers municipaux détenant des délégations de percevoir des indemnités de fonction.

Comme il était pratiqué antérieurement, il est proposé au conseil municipal de faire bénéficier le maire et les adjoints de la majoration de 15% pour commune chef lieu de canton et du taux majoré pour les communes relevant de la dotation de solidarité urbaine (DSU) prévue à l'article R 2123-23 4° du code général des collectivités territoriales.

- L'indemnité de fonction du maire équivaut à 110% de l'indice 1015 (taux applicable aux élus communes de 20 000 à 49 999 habitants relevant de la DSU). A cette indemnité s'ajoute la majoration de 15% pour commune chef lieu de canton.
- Pour chaque adjoint au maire, il est également proposé d'appliquer la majoration pour commune chef lieu de canton (+ 15%) et un taux de 44% de l'indice terminal de référence (taux applicable aux élus de communes de 20 000 à 49 999 habitants relevant de la DSU).
- Pour les conseillers municipaux le montant de l'indemnité sera fonction de leurs délégations conformément au tableau ci-joint.

Il est rappelé que ces indemnités évolueront en fonction de la valeur de l'indice terminal 1015. L'enveloppe indemnitaire maximale susceptible d'être allouée aux élus par le conseil municipal s'élève donc à 22 933,92 € bruts par mois. La répartition des indemnités se trouve sur un tableau joint en annexe.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter ces propositions et d'approuver ce nouveau régime indemnitaire portant indemnité de fonctions aux membres du conseil municipal applicable à compter du 26 mars 2008.

A la demande de madame Martine MALPIECE, monsieur Pierre BOULDOIRE donne lecture des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

En l'absence d'autre observation, le conseil municipal à la majorité adopte les propositions décrites dans un tableau joint en annexe, approuve ce nouveau régime indemnitaire portant indemnité de fonctions au membres du conseil municipal applicable à compter du 26 mars 2008.

Le maire propose en l'absence de règlement intérieur du conseil municipal de faire remonter les éventuelles questions diverses.

Après épuisement de l'ordre du jour et en l'absence de questions, monsieur Pierre BOULDOIRE lève la séance à 19H30

Signature du secrétaire de séance.